Permis de succès :

Vers un programme d'accès équitable

Rapport annuel 2012–2013

Office of the *fairness* commissioner

Bureau du commissaire à *l'équité*

transparentes

objectives

impartiales

équitables

QU'EST-CE QUE LE BUREAU DU COMMISSAIRE À L'ÉQUITÉ?

Le Bureau du commissaire à l'équité (BCE) a été créé par la *Loi de 2006 sur l'accès équitable aux professions réglementées* afin de garantir que toute personne qualifiée pour exercer une profession réglementée en Ontario puisse obtenir un permis pour exercer dans notre province. Ce besoin est né du fait que certains professionnels, en particulier ceux formés à l'extérieur de l'Ontario, se heurtaient à des obstacles inutiles.

Le BCE travaille avec les organismes de réglementation qui contrôlent les professions réglementées pour veiller à ce que leurs pratiques de délivrance de permis* soient transparentes, objectives, impartiales et équitables. En fin de compte, l'objectif du BCE est de faire en sorte que toute personne qualifiée dans une profession réglementée qui désire exercer sa profession en Ontario ne soit pas empêchée de le faire en raison d'un processus de délivrance de permis inutilement complexe, coûteux ou long.

Le BCE s'efforce de trouver des solutions en matière d'équité en suscitant des changements systémiques. Il n'intervient pas dans les affaires particulières et ne s'occupe pas de l'évaluation des titres de compétences.

* Dans ce document, les expressions *délivrance de permis*, *inscription* et *agrément* désignent toutes le fait d'autoriser une personne à exercer une profession.

PROFESSIONS RÉGLEMENTÉES DE L'ONTARIO

Pour être autorisée à exercer une profession réglementée, une personne doit satisfaire à des critères spécifiques. Afin de maintenir les normes les plus élevées possible, les processus de délivrance de permis sont assez intensifs et les critères retenus combinent diplômes et expérience pratique.

Parfois, les professionnels venant en Ontario ont déjà été formés dans d'autres instances, mais ils doivent prouver qu'ils satisfont aux normes de la province avant d'être autorisés à y exercer leur profession.

Dans chaque profession, un organisme de réglementation est autorisé à fixer et à appliquer ses propres normes. Cet organisme contrôle le processus de délivrance de permis et travaille parfois avec des organisations externes, telles que des organismes d'évaluation des titres de compétences, pour faciliter le processus.

TABLE DES MATIÈRES

Message de la commissaire	1	Protection ou protectionnisme?	10
Un vaste groupe de professionnels représentés :		Succès obtenus	12
Faits et chiffres	2	Liaison	14
Progrès en cours	4	Conseils au gouvernement	16
Accent mis sur l'amélioration :		Vigilance soutenue	18
Résultats des évaluations	6	États financiers	20
Sur le chemin de l'équité	8	Équipe du BCE	22

MESSAGE DE LA COMMISSAIRE

À propos de la commissaire, l'honorable Jean Augustine, C.P., C.M.
En février 2012, le mandat de Jean Augustine au poste de commissaire à l'équité de l'Ontario a été reconduit pour deux ans. Jean Augustine est la première et unique personne à avoir exercé cette fonction depuis sa création en 2007. Membre de l'Ordre du Canada, récompense soulignant sa « brillante carrière d'éducatrice, de politicienne et de militante pour la justice sociale », elle peut notamment s'enorgueillir d'avoir été la première femme afro-canadienne à être élue au Parlement du Canada, puis la première femme noire à faire partie du cabinet fédéral.

L'an dernier, le Bureau du commissaire à l'équité (BCE) a franchi deux étapes importantes avec :

- L'achèvement des toutes premières évaluations des organismes de réglementation.
- La publication du rapport d'avant-garde, intitulé *Sur le chemin de l'équité : Accès aux professions réglementées en Ontario et nécessité d'intégrer les nouveaux arrivants au sein de l'économie mondiale.*

Les **évaluations** incluaient une analyse globale des pratiques d'inscription des organismes de réglementation – une entreprise jamais mise en œuvre jusque-là au Canada. Cette tâche n'était pas des plus aisées et je remercie les membres de mon équipe pour la diligence dont ils ont fait preuve.

Les processus de délivrance de permis peuvent s'avérer complexes – et ce, à bon escient, au vu de la nécessité de protéger le public et de maintenir des normes exigeantes en termes de performance et de responsabilité. Toutefois, l'un des objectifs principaux de ces évaluations visait à identifier les cas où les exigences en la matière étaient *trop* complexes, créant alors des obstacles inutiles et empêchant les candidats qualifiés d'utiliser leurs compétences en Ontario.

Je me réjouis de la façon dont la plupart des organismes de réglementation ont accueilli cette initiative, s'accordant à dire qu'un tel examen était judicieux et acceptant volontiers nos recommandations. Mais le fait que nous ayons trouvé, tous ensemble, autant de solutions permettant de rationaliser les protocoles de délivrance de permis illustre combien il est important de maintenir ce niveau de vigilance.

Les observations issues de ces évaluations ont jeté les bases de notre rapport ***Sur le chemin de l'équité***. Comme je l'ai déclaré lors de la publication de ce document, pour que ce principe d'équité porte ses fruits, il faut que l'état d'esprit général consiste à accueillir les professionnels, quel que soit le lieu de leur formation. Étant donné la fluidité du marché du travail actuel, où la recherche des talents est bel et bien une compétition internationale, l'esprit de clocher et l'étroitesse d'esprit sont des comportements qui nous sont tout simplement interdits.

Dans cette optique, le rapport *Sur le chemin de l'équité* comme les évaluations ont des implications qui dépassent largement le cadre de la délivrance de permis au quotidien : ils forment un tremplin vers l'élargissement du dialogue.

Le présent rapport annuel – qui couvre l'exercice clos au 31 mars 2013 – met en lumière ces initiatives majeures et je profite de l'occasion pour préciser le cap à tenir ensemble à l'avenir. Nous devons mettre en œuvre un programme d'accès équitable qui constituera la meilleure approche – pour les organismes de réglementation, pour les auteurs d'une demande et pour assurer le dynamisme et la compétitivité de l'Ontario.

L'honorable Jean Augustine, C.P., C.M.
Commissaire à l'équité

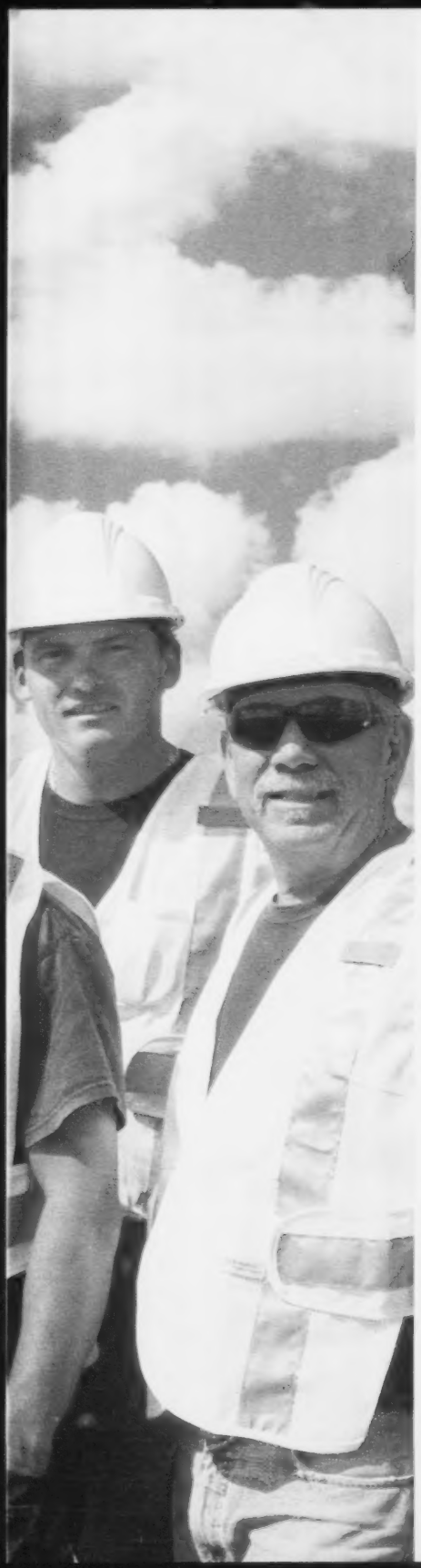

UN VASTE GROUPE DE PROFESSIONNELS REPRÉSENTÉS

FAITS ET CHIFFRES RELATIFS AUX PRATIQUES D'INSCRIPTION PROFESSIONNELLE EN ONTARIO

Le BCE contrôle les pratiques de délivrance de permis de 40 organismes de réglementation en Ontario.

En 2012, on recensait 825 618 professionnels agréés en Ontario, soit une augmentation de 3,2 % par rapport à l'année précédente.

119 598 professionnels (14,5 %) avaient été formés à l'étranger, soit une augmentation de 4,7 % par rapport à 2011.

Les organismes de réglementation de l'Ontario ont reçu 62 553 demandes de permis en 2012, soit une augmentation de 0,2 % par rapport à 2011.

Parmi ces demandes, 14 588 (23 %) émanaient d'auteurs étrangers, soit une diminution de 0,9 % par rapport à 2011.

Professionnels agréés en Ontario sur la période 2008–2012

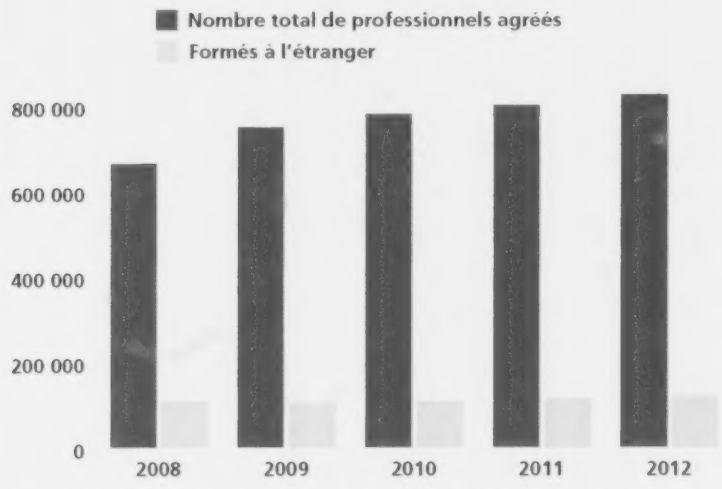

Depuis 2008, la progression du nombre total de professionnels agréés en Ontario s'est ralentie. Le nombre de professionnels agréés formés à l'étranger a enregistré une hausse marginale.

Demandes de permis en Ontario sur la période 2008–2012

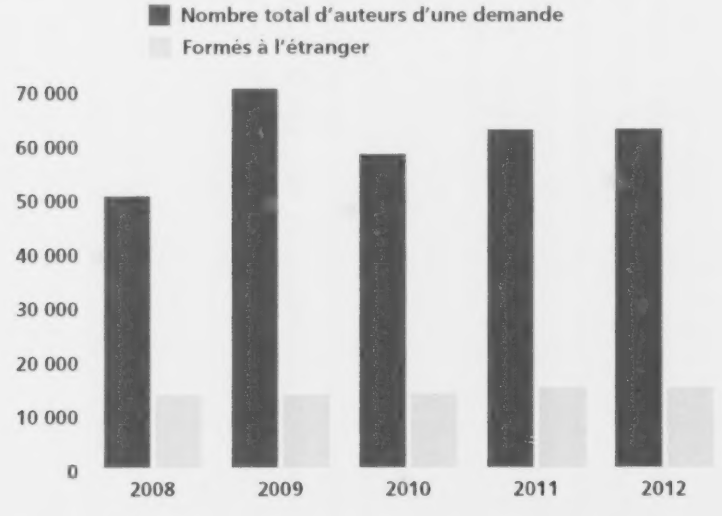

Le nombre de demandes de permis en Ontario a varié, mais le nombre d'auteurs d'une demande formés à l'étranger est resté relativement stable.

L'avenir de l'ontario est lié à la réussite des immigrants

Selon les projections établies par le ministère des Finances de l'Ontario, les immigrants représenteront 100 % de la croissance nette de la population active de la province d'ici à 2016.

Le Conference Board du Canada estime que l'*absence* de reconnaissance des compétences des immigrants hautement qualifiés représente un coût économique de 4 à 6 milliards de dollars par an.

L'immigration en Ontario a enregistré un déclin ces dernières années. De fait, la proportion de nouveaux arrivants au Canada venus s'installer en Ontario a chuté depuis le pic de 2001, passant de 59,3 % à 40 % en 2011.

Une nouvelle orientation : Stratégie ontarienne en matière d'immigration établit une nouvelle orientation sur la manière de sélectionner, d'accueillir et d'aider les immigrants dans notre province. Ces objectifs sont les suivants :

- Attirer une main-d'œuvre qualifiée et favoriser une économie plus forte.
- Aider les nouveaux arrivants et leurs familles à réussir.
- Tirer profit des liens tissés dans le monde par nos communautés diversifiées.

PROGRÈS EN COURS

Le BCE est le fer de lance de changements institutionnels systémiques. Une telle transformation nécessite de faire preuve de diligence tout au long du processus.

Pour mener à bien ce changement, le BCE a encouragé les progrès continus, ce qui a permis d'*améliorer de façon pratique et concrète* les processus de délivrance de permis.

Voici diverses mesures d'amélioration mises en place par les organismes de réglementation en 2012–2013 sous la surveillance du BCE et sur la base de ses conseils et recommandations.

Faits saillants

- **Arpenteurs-géomètres :** Modification de la réglementation en matière d'inscription visant à permettre aux auteurs d'une demande de satisfaire aux exigences en matière de diplômes en combinant études et expérience, au lieu d'imposer uniquement l'acquisition de titres de compétences officiels. Cela permet une *évaluation fondée sur les compétences*, en déterminant si les auteurs d'une demande possèdent les compétences et les connaissances nécessaires pour exercer la profession.
- **Comptables agréés :** Création d'un cadre d'information visant à aider les éventuels auteurs d'une demande à déterminer s'ils sont titulaires de diplômes d'études appropriés et mise en place d'un outil exclusif de conversion des niveaux d'études permettant de rationaliser le processus de demande.
- **Comptables en management :** En réponse à une recommandation formulée par le BCE, identification claire de tous les renseignements qui doivent figurer sur les relevés de notes universitaires officiels.
- **Diététistes :** Élaboration de documents permettant aux auteurs d'une demande d'estimer le coût total du processus de délivrance de permis. Les renseignements sont complets, faciles à trouver et à comprendre.
- **Éducatrices et éducateurs de la petite enfance :** Création de formulaires de demande spécifiques, adaptés aux différents types d'auteur d'une demande. Amélioration de l'efficacité du processus d'appel des décisions en matière d'inscription, en vue de garantir l'approbation opportune des décisions écrites.

- **Enseignantes et enseignants :** Amélioration du site Web et du processus de demande en ligne afin de rendre le système d'agrément plus transparent.
- **Ingénieurs :** Aide à l'élaboration et à la mise à l'essai d'une méthode nationale fondée sur les compétences permettant d'évaluer l'expérience professionnelle, laquelle contribue à rendre la prise de décision plus objective.
- **Médecins et chirurgiens :** Élaboration d'une série d'organigrammes à l'intention des titulaires d'un diplôme de médecine étranger, dans lesquels sont illustrées les options possibles en fonction de leur lieu d'exercice actuel. Ces organigrammes rassemblent les renseignements disséminés sur les sites Web des sept organismes nationaux et provinciaux intervenant dans le processus de délivrance de permis.
- **Optométristes :** Organisation de séances de formation sur la diversité culturelle et les droits de la personne à l'intention des membres du personnel qui traitent les demandes d'inscription et des membres des comités qui participent à la conception et à la mise en œuvre d'un nouveau processus d'examen des demandes émanant d'optométristes et d'ophtalmologistes formés à l'étranger.
- **Psychologues :** Clarification sur le site Web des étapes du processus d'inscription qu'un auteur d'une demande peut réaliser à l'extérieur du Canada.
- **Travailleurs sociaux et techniciens en travail social :** En réponse à une recommandation formulée par le BCE, mise à jour du site Web pour indiquer les variables susceptibles de ralentir le déroulement normal du processus d'inscription.

Influence sur les réglementations

Une fois promulguée, une réglementation a force de loi. Le BCE participe activement à l'examen et à l'analyse critique des propositions de réglementation en matière d'inscription élaborées en vertu des textes législatifs spécifiques d'une profession.

Régulièrement, les organismes de réglementation mettent au point de nouvelles réglementations ou modifient les textes existants. À la demande de l'organisme lui-même ou du ministère de tutelle, le BCE examine les propositions pour veiller à ce qu'elles soient équitables, transparentes, impartiales et objectives.

En 2012–2013, le BCE a donné son avis sur les modifications proposées par cinq organismes de réglementation, qui portaient notamment sur la formulation employée au sujet :

- des programmes d'études acceptables;
- des délais relatifs aux processus de demande;
- des exigences en matière de diplômes et d'expérience;
- des catégories d'inscription;
- de la mobilité de la main-d'œuvre.

« De façon générale, les organismes de réglementation font du bon travail. Ils s'efforcent sincèrement de se montrer équitables et raisonnables. Et, dans la plupart des cas, lorsque notre bureau leur suggère des améliorations, ils tiennent compte de nos conseils. »

Jean Augustine, commissaire à l'équité de l'Ontario

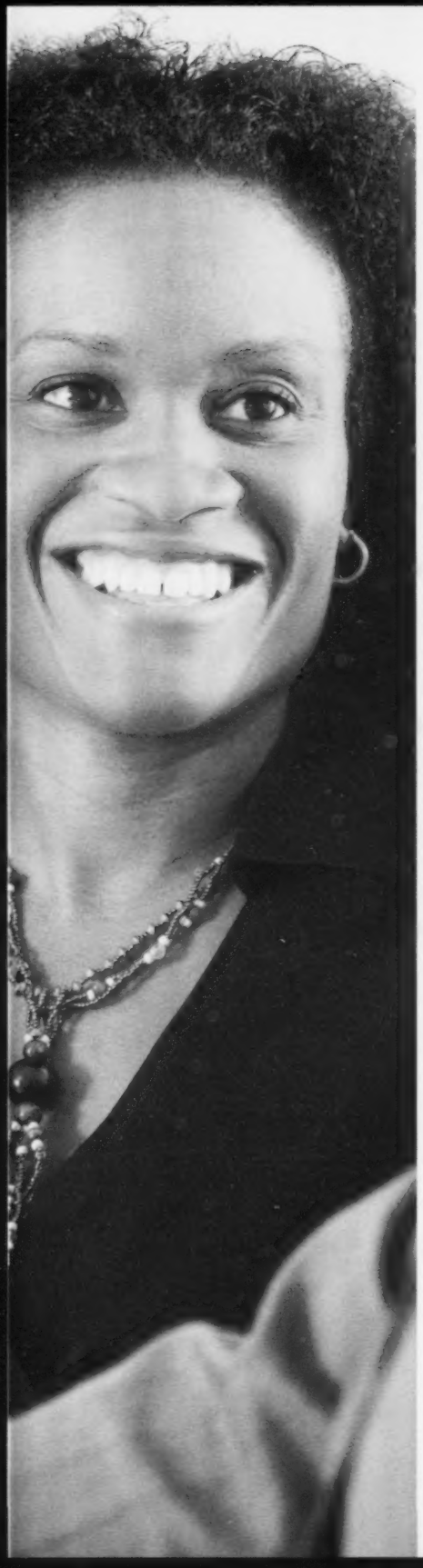

ACCENT MIS SUR L'AMÉLIORATION : RÉSULTATS DES ÉVALUATIONS

De septembre 2011 à août 2012, le BCE a effectué une évaluation globale des organismes de réglementation de l'Ontario – la première initiative du genre dans l'histoire du Canada. Le BCE a mené à bien 37 évaluations incluant un examen des pratiques d'inscription et des rencontres directes avec les représentants des organismes de réglementation.

Afin d'adopter une approche uniforme et transparente, le BCE a élaboré deux guides d'évaluation (l'un applicable aux professions de la santé et l'autre aux professions non liées à la santé) dans lesquels sont clairement définies 71 pratiques exemplaires.

Dans le cadre des évaluations, le BCE a comparé les pratiques réelles des organismes de réglementation avec les pratiques recommandées, préconisé des modifications et identifié les pratiques exemplaires déjà mises en œuvre par les organismes de réglementation.

Les résultats montrent que la plupart des organismes de réglementation s'efforcent de bonne foi de respecter leurs obligations en matière d'accès équitable – comme en témoignent les 304 pratiques exemplaires identifiées par le BCE.

En parallèle, le BCE a mis en lumière des domaines clés nécessitant des améliorations supplémentaires et formulé un large éventail de recommandations pour améliorer 339 pratiques d'inscription en vigueur au sein des différents organismes de réglementation.

Au 1er mars 2013, tous les organismes de réglementation avaient achevé et présenté leurs plans d'action en réponse aux recommandations du BCE. Bon nombre de ces recommandations ont déjà été mises en pratique.

À partir des résultats de l'évaluation globale, le BCE a identifié 12 domaines d'amélioration clés.

Liste des 12 domaines d'amélioration clés	Comment les améliorations contribuent à assurer un accès équitable
1. Justifier clairement les exigences. 2. Reconnaître des solutions de remplacement acceptables pour satisfaire aux exigences d'inscription. 3. Identifier des exigences pouvant faire l'objet d'une dispense. 4. Renforcer les critères et les méthodes d'évaluation.	Pour éviter toute exclusion inéquitable, les organismes de réglementation doivent être en mesure d'expliquer pourquoi les exigences sont nécessaires et pertinentes dans le cadre d'une pratique professionnelle sécuritaire et compétente. L'évaluation doit être plus souple et dépasser l'examen restreint des titres de compétences universitaires pour reconnaître la diversité des modes d'acquisition des connaissances et compétences professionnelles.
5. Améliorer les renseignements à l'intention des auteurs d'une demande. 6. Alléger le fardeau des frais. 7. Garantir des délais raisonnables et transparents. 8. Proposer la possibilité de commencer le processus d'inscription à l'extérieur du Canada.	Améliorer l'accessibilité de l'information et l'efficacité des procédures permettrait d'aider tous les professionnels qualifiés à commencer et à terminer le processus d'inscription en évitant toute dépense ou tout retard inutile.
9. Accroître la focalisation et la rigueur de la formation offerte aux décisionnaires. 10. Dispenser une formation sur l'antidiscrimination.	Les décisionnaires ayant une solide formation prennent des décisions cohérentes, équitables et impartiales en matière d'inscription et d'évaluation.
11. Fournir des renseignements de meilleure qualité sur les réexamens et les appels. 12. Améliorer l'accès aux documents (dossiers).	Il est crucial d'améliorer la qualité de l'information et l'accès aux documents (dossiers) pour les auteurs d'une demande afin de leur offrir des possibilités d'appel efficaces.

Prochain cycle d'évaluation : 2013–2014

Les évaluations ne constituent pas une initiative ponctuelle. Le BCE évaluera les organismes de réglementation tous les deux ans.

À partir de la rétroaction formulée lors du cycle de 2011–2012, le BCE a amélioré le processus d'évaluation :

- Les prochaines évaluations, qui auront lieu en 2013–2014, seront adaptées au cas par cas, en fonction des recommandations formulées pour chaque organisme de réglementation lors de l'évaluation 2011–2012 et de ses plans d'action à ce jour. Les résultats seront rendus publics.
- Les rapports seront plus brefs et plus clairs.
- Les rencontres interviendront plus tard dans le processus, afin de permettre une mise en œuvre et des actions plus efficaces.

SUR LE CHEMIN DE L'ÉQUITÉ

EXAMEN DE CINQ ANNÉES D'ACTION EN FAVEUR DE L'ACCÈS ÉQUITABLE : AVANCÉES ET PROBLÈMES

En janvier 2013, le BCE a publié le rapport ***Sur le chemin de l'équité : Accès aux professions réglementées en Ontario et nécessité d'intégrer les nouveaux arrivants au sein de l'économie mondiale.***

Ce rapport de 90 pages est le point d'orgue de cinq années de recherche et d'observation axées sur le système de délivrance de permis professionnel en Ontario.

Il analyse les progrès réalisés et les défis rencontrés en matière d'accès équitable aux professions entre 2007 et 2012, résume les principaux résultats des évaluations des organismes de réglementation qui ont été réalisées par le BCE en 2011–2012, et propose des mesures pour renforcer les progrès.

Sur le chemin de l'équité conclut que malgré les progrès massifs réalisés pour s'attaquer aux obstacles à la délivrance de permis professionnel, certains organismes de réglementation ont apporté plus d'améliorations que d'autres. Tous pourraient en faire plus pour relever les défis permanents liés à la complexité, à la durée et au coût du processus de délivrance de permis.

Il conclut par ailleurs que les gouvernements provincial et fédéral doivent eux aussi s'impliquer davantage pour promouvoir et garantir l'accès équitable.

Sur le chemin de l'équité définit les composantes principales d'un programme d'accès équitable, pour les organismes de réglementation et pour les gouvernements.

Un programme d'accès équitable pour l'avenir

Un programme d'accès équitable pour les organismes de réglementation et leurs membres :

- Simplifier le processus d'inscription.
- Élargir la portée des ententes de reconnaissance mutuelle internationales.
- Mettre en évidence les exigences inutiles et les supprimer.
- Préconiser des solutions de remplacement acceptables pour répondre aux exigences de compétences en matière de diplômes et d'expérience.
- Recueillir l'opinion des auteurs d'une demande sur les exigences et les processus d'inscription. Mesurer l'impact des initiatives en matière d'accès équitable sur l'expérience des auteurs d'une demande.
- Mettre en œuvre les recommandations formulées par le BCE dans le cadre du cycle d'évaluation de 2011–2012.

Un programme d'accès équitable pour le gouvernement :

- Établir une vision claire et convaincante pour notre province et notre pays, qui valorise la diversité et mobilise le plein potentiel de tous les résidents.
- Assurer la cohérence des politiques, en tenant compte des considérations relatives à l'accès équitable pour élaborer et mettre en œuvre les lois et les politiques connexes, en particulier dans les domaines de la réglementation professionnelle, de la mobilité de la main-d'œuvre au plan international, et de l'immigration.
- Continuer de combler les lacunes financières en répondant aux besoins des auteurs d'une demande en matière de soutien financier et en finançant les programmes de transition et les initiatives de reconnaissance des titres de compétences étrangers.

Un programme d'accès équitable pour le milieu de la recherche :

- Mener une étude d'évaluation sur les nouvelles évolutions en matière d'accès équitable, comme les programmes de transition et l'évaluation des compétences.
- Effectuer des recherches universitaires sur l'accès aux professions et son évolution au fil du temps. Dégager des pratiques prometteuses et recommander des priorités d'action pour l'avenir.
- Contribuer à l'élaboration de données probantes permettant de faire comprendre le potentiel et les enjeux de la diversité aux professions réglementées et aux citoyens qu'elles servent.

« Oui, nos paroles *prônent l'accueil des travailleurs étrangers. Nous devons faire en sorte qu'elles se traduisent dans* nos actes. *»*

La commissaire à l'équité, Jean Augustine, à l'adresse de quelque 200 intervenants à l'occasion de la publication du rapport Sur le chemin de l'équité

PROTECTION OU PROTECTIONNISME?

AVIS D'EXPERTS

En janvier 2013, le BCE a organisé une discussion de groupe sur le thème « Protection ou protectionnisme? ».

Avant le débat, la commissaire à l'équité Jean Augustine a expliqué l'enjeu auquel font face les organismes de réglementation, illustré sous la forme d'un triangle entre des intérêts importants mais parfois contradictoires.

Intérêts des membres

Rester à l'écoute des professionnels déjà titulaires d'un permis d'exercice et leurs associations professionnelles

Protection du public

Veiller à ce que seuls des professionnels qualifiés puissent fournir certains services

Organismes de réglementation

Accès équitable

Offrir l'égalité des chances d'obtenir un permis professionnel, de sorte qu'aucun candidat qualifié ne verra sa demande rejetée

Selon les propos de la commissaire, « nous constatons que l'accès équitable passe généralement au second plan. Il faut que nous fassions preuve d'une vigilance de tous les instants afin d'éviter que les autres intérêts empêchent les auteurs d'une demande qualifiés d'intégrer notre marché du travail et de mettre leurs compétences à contribution. »

Les trois spécialistes ont ensuite fait part de nombreuses observations et idées intéressantes au sujet de la protection et du protectionnisme, et débattu de l'importance et des implications de l'accès équitable aux professions en Ontario.

Lorne Sossin, Debbie Douglas et Gervan Fearon ont donné leur avis au sujet de la protection et du protectionnisme.

« Le travail en matière d'accès équitable représente un investissement et lorsque nous avons affaire à des personnes qui ont réussi à s'intégrer sur le plan économique, il s'avère évident que cet investissement en vaut la peine. » [traduction libre]

Debbie Douglas, directrice générale,
Ontario Council of Agencies Serving Immigrants

« Nous devrions nous pencher sur la meilleure façon de tirer parti de l'ensemble du capital humain – c'est-à-dire des connaissances, des compétences, du talent et des aptitudes propres à chacun – car, au bout du compte, c'est ce qui rendra toute notre société plus productive, plus compétitive et plus prospère. » [traduction libre]

Gervan Fearon, doyen, The G. Raymond Chang School
of Continuing Education, Université Ryerson

« [Accueillir les professionnels formés à l'étranger est] une étape nécessaire du processus de modernisation visant à créer un système réglementaire de délivrance de permis plus équitable, plus transparent, plus compétitif à l'échelle mondiale et, au bout du compte, plus juste – ce qui n'est pas facile. Mais il est possible que nous nous soyons simplement montrés trop complaisants par le passé au sujet des critères à remplir, et la réflexion au sujet de l'accès équitable à nos professions s'est avérée un moyen de faire la lumière sur des choses qui méritent d'être regardées différemment. » [traduction libre]

Lorne Sossin, doyen, Osgoode Hall Law School

« Les professionnels venus d'autres horizons confèrent à l'Ontario un énorme atout économique. Ils permettent de tisser des liens économiques essentiels, de faire naître de nouvelles idées et des pratiques exemplaires, et de mieux comprendre les autres cultures – ce qui se traduit par une ouverture des portes et des marchés. Nous avons besoin de politiques et de procédures qui permettent à ces personnes clés de nous rejoindre plus facilement – au lieu de leur compliquer la tâche. »

L'honorable Jean Augustine, C.P., C.M., commissaire à l'équité de l'Ontario

SUCCÈS OBTENUS

2006

Création du BCE en vertu de la *Loi de 2006 sur l'accès équitable aux professions réglementées*

2007

L'honorable Mike Colle, ministre des Affaires civiques et de l'Immigration, félicite l'honorable Jean Augustine, tout récemment nommée commissaire à l'équité

Début de la première collecte de données de référence à propos des pratiques de délivrance de permis des professions réglementées de l'Ontario

2010

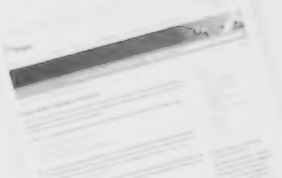

Obligation pour les organismes de réglementation d'examiner trois aspects de leurs processus de délivrance de permis : leurs exigences en matière d'expérience professionnelle; la rapidité de leurs décisions; et les frais appliqués aux auteurs d'une demande

Publication par le BCE d'une étude intitulée *Obtenir son permis professionnel en Ontario : Expériences des candidats internationaux et canadiens*, la première jamais commandée concernant l'expérience des auteurs d'une demande

Formulation de 17 recommandations spécifiques dans le document intitulé *Ouvrir la voie : Recommandations concernant les mesures à prendre dans le cadre du système de délivrance de permis professionnel en Ontario*

2013

Rencontre entre le BCE et les organismes de réglementation afin d'améliorer le processus d'évaluation en vue du cycle de 2013–2014

2008–2011

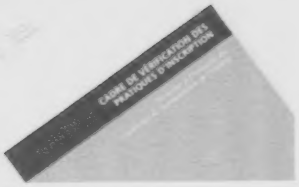

Mise en œuvre de vérifications pour toutes les professions réglementées de l'Ontario

2009

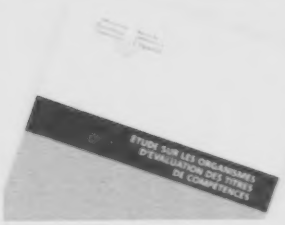

Sondage mené par le BCE auprès des organismes qui évaluent les qualifications, pour en savoir plus sur le caractère équitable de leurs évaluations

La pleine mobilité de la main-d'œuvre est approuvée à l'échelle du Canada. La loi ontarienne de 2008 est adoptée, et le BCE collabore avec les organismes de réglementation de l'Ontario aux fins de sa mise en application

2011–2012

Rencontre entre Deb Matthews, ministre de la Santé et des Soins de longue durée, et sept organismes intervenant dans la délivrance de permis aux médecins en Ontario, à la demande de la commissaire

Premier cycle d'évaluation avec l'ensemble des organismes de réglementation et publication des résultats par le BCE

2013

Publication du rapport *Sur le chemin de l'équité : Accès aux professions réglementées en Ontario et nécessité d'intégrer les nouveaux arrivants au sein de l'économie mondiale* contenant des observations au sujet du système de délivrance de permis, les résultats des évaluations et des recommandations pour l'avenir

LIAISON

La commissaire et l'équipe du BCE rencontrent régulièrement diverses parties prenantes à travers l'Ontario afin de discuter du travail accompli par le BCE. Dernièrement, ces actions de liaison ont dépassé les frontières de l'Ontario, dans la mesure où la commissaire et l'équipe du BCE ont été invités à partager leur expérience et leur expertise avec d'autres instances.

Faits saillants de 2012–2013

- **Brampton :** La commissaire s'est exprimée au sujet de l'engagement civique à l'occasion du premier déjeuner annuel des professionnelles organisé par United Achievers Community Services.
- **Halifax (Nouvelle-Écosse) :** La commissaire a évoqué le thème de l'évaluation des compétences lors d'une conférence de l'Association canadienne pour la reconnaissance des acquis.
- **Kitchener :** La commissaire a pris la parole lors d'une conférence du comité de la diversité de la ville de Kitchener.
- **Manille (Philippines) :** La commissaire a participé à des discussions de groupe et d'autres réunions au cours d'une conférence de la Table ronde des dirigeants sur l'immigration du Conference Board du Canada.
- **Ottawa :** La commissaire a notamment mené les activités de liaison suivantes :
  - discours devant l'Ottawa Women's Canadian Club sur le thème suivant : *Tapping The Talents Of Immigrant Professionals*;
  - intervention lors de la Conférence canadienne des régulateurs sur le thème *Oversight of Regulatory Bodies: What's New?*;
  - discours donné à l'occasion de la conférence Metropolis.
- **Richmond Hill :** La commissaire a donné un discours-programme devant plus de 400 personnes à l'occasion de la Conférence à l'intention des professionnels formés à l'étranger de la région de York, *The Gateway*.

- **Toronto :** La commissaire a notamment mené les activités de liaison suivantes :
  - discours adressé à The Economic Club of Canada sur le thème suivant : *Unlocking The Talents Of Skilled Immigrants*;
  - discours donné lors du déjeuner du Centre canadien d'éthique et de politique des entreprises;
  - intervention lors de la conférence *Engaging Hearts and Minds: an Agenda for Global Citizenship Education*, présentée par le Collège Centennial;
  - discours-programme sur le thème *Licence to Succeed: Ensuring Professional Registration Meets Public Policy Objectives*, donné lors du dîner de récompense des anciens élèves de la York University School of Public Policy and Administration;
  - présentation sur le thème *International Credentials: Asset or Liability?*, donnée à la Munk School of Global Affairs lors d'une série de conférences organisée dans le cadre du R. F. Harney Program in Ethnic, Immigration and Pluralism Studies;
  - intervention lors du déjeuner de la Consular Corps Association;
  - exposé devant les députés de l'Ontario à Queen's Park.
- **Windsor :** La commissaire a pris la parole à l'occasion de la Conférence des professionnels formés à l'étranger.
- **Winnipeg (Manitoba) :** La directrice générale Nuzhat Jafri s'est exprimée au sujet de la stratégie d'amélioration continue du BCE à l'occasion d'une conférence nationale sur le personnel infirmier formé à l'étranger.

Rencontre à Toronto entre la commissaire et Sebastian Kurz, secrétaire d'État à l'intégration du gouvernement autrichien.

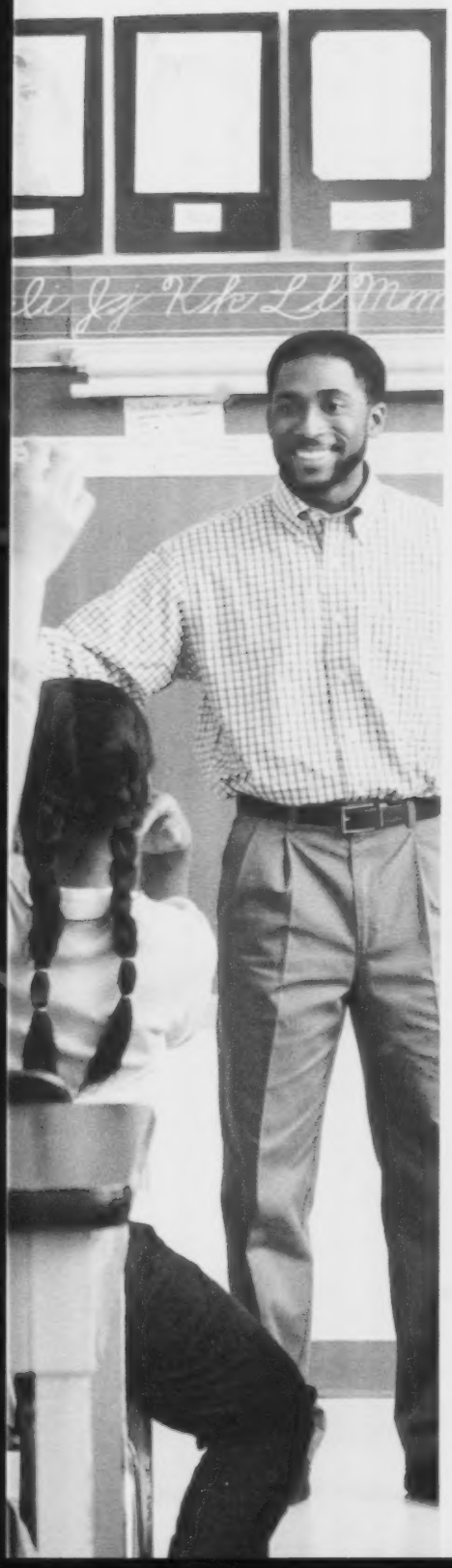

CONSEILS AU GOUVERNEMENT

Le BCE relève directement du ministre des Affaires civiques et de l'Immigration de l'Ontario, et le tient informé à propos de l'accès équitable au système de délivrance de permis de la province.

La commissaire conseille les sept ministres responsables des professions réglementées, afin d'attirer leur attention sur les problèmes et les progrès constatés dans les organismes de réglementation qu'ils administrent. La commissaire rencontre également le ministre de la Formation et des Collèges et Universités, qui est responsable du nouvel Ordre des métiers de l'Ontario et chargé d'améliorer la mobilité de la main-d'œuvre dans la province.

ORGANISMES DE RÉGLEMENTATION DE L'ONTARIO (regroupés par ministère de tutelle)

MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE ET DE L'ALIMENTATION

Ordre des **vétérinaires** de l'Ontario

MINISTÈRE DU DÉVELOPPEMENT DU NORD ET DES MINES

Ordre des **géoscientifiques** professionnels de l'Ontario

MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION

Ordre des **éducatrices et des éducateurs de la petite enfance**

Ordre des **enseignantes et des enseignants** de l'Ontario

MINISTÈRE DE LA FORMATION ET DES COLLÈGES ET UNIVERSITÉS

Ordre des **métiers** de l'Ontario

MINISTÈRE DES RICHESSES NATURELLES

Ordre des **arpenteurs-géomètres** de l'Ontario

Association des **forestiers** professionnels de l'Ontario

MINISTÈRE DU PROCUREUR GÉNÉRAL

Ordre des **architectes** de l'Ontario

Barreau du Haut-Canada

Institut des **comptables agréés** de l'Ontario

Association des **comptables généraux** accrédités de l'Ontario

Comptables en management accrédités de l'Ontario

Ordre des **ingénieurs** de l'Ontario

MINISTÈRE DE LA SANTÉ ET DES SOINS DE LONGUE DURÉE

Ordre des **audiologistes et des orthophonistes** de l'Ontario

Ordre des **chiropraticiens** de l'Ontario

Ordre royal des **chirurgiens** dentistes de l'Ontario

Ordre des **denturologistes** de l'Ontario

Ordre des **diététistes** de l'Ontario

Ordre des **ergothérapeutes** de l'Ontario

Ordre des **homéopathes** de l'Ontario

Ordre des **hygiénistes** dentaires de l'Ontario

Ordre des **infirmières et infirmiers** de l'Ontario

Ordre des **kinésiologues** de l'Ontario

Ordre des **massothérapeutes** de l'Ontario

Ordre des **médecins et chirurgiens** de l'Ontario

Ordre des **naturopathes** de l'Ontario

Ordre des **opticiens** de l'Ontario

Ordre des **optométristes** de l'Ontario

Ordre des **pharmaciens** de l'Ontario

Ordre des **physiothérapeutes** de l'Ontario

Ordre des **podologues** de l'Ontario

Ordre des **praticiens en médecine traditionnelle chinoise et des acupuncteurs** de l'Ontario

Ordre des **psychologues** de l'Ontario

Ordre des **psychothérapeutes autorisés et des thérapeutes autorisés en santé mentale** de l'Ontario

Ordre des **sages-femmes** de l'Ontario

Ordre des **technologues de laboratoire médical** de l'Ontario

Ordre des **technologues dentaires** de l'Ontario

Ordre des **technologues en radiation médicale** de l'Ontario

Ordre des **thérapeutes respiratoires** de l'Ontario

MINISTÈRE DES SERVICES SOCIAUX ET COMMUNAUTAIRES

Ordre des **travailleurs sociaux et des techniciens en travail social** de l'Ontario

SANS MINISTÈRE DE TUTELLE

Ontario Association of **Certified Engineering Technicians and Technologists**

VIGILANCE SOUTENUE

Le BCE fait part de ses préoccupations au ministre du gouvernement concerné et au personnel dudit ministère. Il formule des recommandations et s'efforce de proposer des solutions satisfaisantes.

Par exemple :

Avocats (ministère du Procureur général) – Le BCE a été informé par certains avocats formés à l'étranger que le Comité national sur les équivalences des diplômes de droit (CNE) n'avait pas reconnu leurs qualifications acquises à l'étranger. Ils ont fait part de leurs préoccupations quant à l'absence :

- de reconnaissance des programmes et cursus en ligne;
- de transparence dans l'approche du CNE aux fins de l'évaluation;
- de places disponibles au sein des cursus obligatoires en Ontario pour les auteurs d'une demande auprès du CNE.

Le BCE continue de suivre la situation et d'échanger avec le CNE et le Barreau du Haut-Canada afin de rassembler des renseignements permettant de clarifier ces points.

Denturologistes (ministère de la Santé et des Soins de longue durée) – Le BCE continue de travailler avec la superviseure provinciale chargée de contrôler les actions de l'Ordre des denturologistes de l'Ontario afin de garantir l'amélioration continue des pratiques de délivrance de permis. La superviseure a été nommée en mars 2012 afin de régler les préoccupations relatives à l'équité et à la transparence formulées par le BCE.

Infirmières et infirmiers (ministère de la Santé et des Soins de longue durée) – Une règlementation modifiée en matière d'inscription émanant de l'Ordre des infirmières et infirmiers de l'Ontario est entrée en vigueur le 1er janvier 2013. Les auteurs d'une demande concernés ont transmis leurs observations au BCE au sujet des points suivants :

- manque de transparence quant aux modifications apportées au processus de délivrance de permis;
- très court délai octroyé pour le dépôt des demandes aux termes des anciennes exigences;
- absence de maintien des droits acquis pour les auteurs d'une demande ayant déjà entamé le processus de délivrance de permis;
- mauvaise communication à l'intention des auteurs d'une demande;
- modifications des exigences linguistiques;

- confusion au sujet de la capacité des auteurs d'une demande infructueuse à se réinscrire au sein des programmes infirmiers en Ontario.

À diverses occasions, le BCE a fait part à l'ordre de son inquiétude quant à ces problèmes.

Médecins et chirurgiens (ministère de la Santé et des Soins de longue durée) – Divers parcours de remplacement en vue de l'obtention d'un permis sont mis en place à l'échelon national. Les diplômés en médecine qualifiés formés à l'étranger continuent toutefois de rencontrer davantage de difficultés pour obtenir une résidence en Ontario (poste requis pour la délivrance d'un permis) que les diplômés en médecine formés au Canada et les Canadiens étudiant la médecine à l'étranger. Au vu du taux de réussite relativement faible des diplômés en médecine formés à l'étranger, le BCE s'inquiète de voir que les efforts visant à aider les immigrants n'ont pas l'effet escompté. (Source des données : Service canadien de jumelage des résidents [CaRMS])

Praticiens en médecine traditionnelle chinoise et acupuncteurs (ministère de la Santé et des Soins de longue durée) – Le BCE a formulé des commentaires à l'attention du conseil transitoire de l'Ordre des praticiens en médecine traditionnelle chinoise et des acupuncteurs de l'Ontario au sujet de sa réglementation en matière d'inscription. Au cours des semaines ayant précédé la date limite d'inscription du 1er avril 2013, l'Ordre a fait l'objet d'une étude médiatique minutieuse. Le BCE a suivi attentivement l'évolution de la situation et reste vigilant vis-à-vis de tout problème en cours.

Psychologues (ministère de la Santé et des Soins de longue durée) – Le BCE a fait part de ses préoccupations quant aux propositions selon lesquelles l'Ontario rendrait le doctorat obligatoire pour les psychologues, alors que d'autres provinces acceptent les titulaires d'une maîtrise – cette mesure étant susceptible de créer deux poids deux mesures aux termes des dispositions relatives à la mobilité de la main-d'œuvre. Pour résoudre cette question, l'Ordre des Psychologues de l'Ontario a créé un groupe de travail baptisé *Task Force on Shaping the Future of Psychology in Ontario*, qui a proposé les mesures suivantes :

- cesser les inscriptions au niveau maîtrise;
- maintenir les droits acquis des actuels associés en psychologie en tant que psychologues;
- créer un système permettant d'évaluer les auteurs d'une demande formés à l'étranger (hors États-Unis).

« Je ne peux absolument pas accepter que l'on ignore certaines questions procédurales mineures sous prétexte qu'elles sont triviales ou sans conséquence. Toutes les formalités administratives inutiles peuvent être source de confusion. »

Jean Augustine, commissaire à l'équité de l'Ontario

ÉTATS FINANCIERS

État des recettes et des dépenses
Pour l'exercice clos le 31 mars 2013

	2013	2012
Recettes		
Ministère des Affaires civiques et de l'Immigration	1 762 400 $	1 689 900 $
Revenu en intérêts	4 731	7 467
	1 767 131	1 697 367
Dépenses		
Traitements, salaires et avantages sociaux	1 269 870	1 174 417
Services	283 515	282 786
Administration	128 571	134 503
Transport et communications	46 995	44 777
	1 728 951	1 636 483
Excédent des recettes sur les dépenses avant amortissement	**38 180**	**60 884**
Amortissement des actifs immobilisés	36 055	57 909
Excédent des recettes sur les dépenses pour l'exercice	**2 125 $**	**2 975 $**

Notes afférentes aux états financiers

1. Principales conventions comptables

Les principales conventions comptables utilisées dans le cadre de ces états financiers sont les suivantes :

a) Recettes

Les fonds fournis par le ministère des Affaires civiques et de l'Immigration sont comptabilisés pour l'année durant laquelle ils ont été reçus.

b) Estimations de la direction

La présentation des états financiers, conformément aux principes comptables généralement reconnus du Canada, exige que la direction établisse un budget et émette des hypothèses qui influent sur les montants de l'actif et du passif déclarés à la date de préparation des états financiers, et les montants des recettes et des dépenses déclarés durant la période visée. Les résultats réels peuvent différer de ces estimations.

c) Modification d'une estimation

Au 1er avril 2012, le BCE a révisé l'estimation de la vie utile de ses améliorations locatives de cinq à dix ans. L'effet de cette modification a été appliqué prospectivement.

Les états financiers vérifiés sont disponibles dans leur intégralité sur le site Web du BCE ou en communiquant avec le BCE.

ÉQUIPE DU BCE

(par ordre alphabétique)

L'honorable Jean Augustine, C.P., C.M., commissaire à l'équité | David Cavaco | Tanya Chute-Molina | Larry Colle | Florine Ip | Nuzhat Jafri | Angelika Neuenhofen | Mabel Opoku | Beatrice Schriever | Sharon Vanin | Jessica Walters | Richard Webster

transparence

Un processus est transparent si son déroulement permet d'identifier facilement les actions entreprises pour le mener à bien, ainsi que les motifs et les résultats desdites actions. Dans le cas d'un organisme de réglementation, la transparence du processus d'inscription englobe les principes suivants :

- Ouverture : l'organisme de réglementation prend des mesures et met en place des mécanismes permettant de comprendre aisément le déroulement du processus d'inscription.
- Accès : les renseignements sur ses pratiques d'inscription sont faciles d'accès.
- Clarté : l'organisme de réglementation veille à transmettre des renseignements complets, précis et faciles à comprendre au sujet de ses pratiques d'inscription.

objectivité

Un processus ou une décision sont objectifs à condition qu'ils se fondent sur des systèmes formels, tels que des critères, des outils et des procédures qui ont été mis à l'essai à de multiples reprises au cours de leur élaboration, de leur application et de leur examen, et qui ont été jugés valides et fiables. Dans le cas d'un organisme de réglementation, l'objectivité de ces systèmes englobe les principes suivants :

- Fiabilité : l'organisme de réglementation garantit que les critères, les programmes de formation, les outils et les procédures permettent de prendre des décisions cohérentes, indépendamment du décideur, du moment et du contexte dans lequel la décision est prise.
- Validité : l'organisme de réglementation garantit que les critères, les programmes de formation, les outils et les procédures mesurent les paramètres prévus.

impartialité

Un processus ou une décision sont impartiaux si la personne qui en est responsable adopte une position neutre. On parle de neutralité lorsque les actions ou les comportements susceptibles d'aboutir à des évaluations ou des décisions subjectives sont atténués. L'impartialité peut être obtenue en s'assurant que toutes les sources potentielles de préjugés sont identifiées et que des mesures sont prises pour les neutraliser. Dans le cas d'un organisme de réglementation, l'impartialité englobe les principes suivants :

- Identification : l'organisme de réglementation dispose de mécanismes permettant d'identifier les sources potentielles de préjugés au sein du processus d'évaluation ou de prise de décisions (p. ex., les sources de conflit d'intérêts, les notions préconçues et l'absence de compréhension des enjeux liés à la diversité).
- Stratégies : l'organisme de réglementation dispose de mécanismes permettant d'écarter tout préjugé et de garantir la neutralité pendant le processus d'évaluation et de prise de décisions (p. ex., des politiques en matière de formation sur les conflits d'intérêts, des procédures à suivre en cas d'identification d'un préjugé, et le recours à des stratégies de délibération collective et de consensus pour la prise de décisions).

équité

Un processus ou une décision sont jugés équitables lorsque l'organisme de réglementation respecte l'ensemble des éléments suivants :

- Équité en matière de fond : l'organisme de réglementation garantit l'équité de la décision en elle-même. La décision, sur le fond, doit être équitable et doit, à cette fin, satisfaire à des critères prédéfinis et valables. La décision doit être raisonnable et le raisonnement sur lequel elle se fonde doit être compréhensible pour les personnes concernées.
- Équité de la procédure : l'organisme de réglementation garantit l'équité du processus de prise de décisions. L'organisme de réglementation dispose d'un mécanisme garantissant que l'équité fait partie intégrante des étapes à mettre en œuvre avant, pendant et après la prise de décisions. Ledit mécanisme garantit que le processus s'inscrit dans un délai raisonnable et que les particuliers jouissent de chances égales de participer au processus d'inscription et d'apporter la preuve de leur capacité à exercer une profession.
- Équité dans la relation : l'organisme de réglementation veille à ce que chacun soit traité équitablement pendant le processus de prise de décisions en s'assurant de la prise en compte de leur sentiment quant au processus et à la décision.

Bureau du commissaire à l'équité

595 Bay Street, Suite 1201
Toronto, ON
M7A 2B4
Canada
téléphone : 416.325.9380 *sans frais :* 1.877.727.5365
ats : 416.326.6080
ofc@ontario.ca | www.fairnesscommissioner.ca

Office of the fairness commissioner
Bureau du commissaire à l'équité

This document is also available in English.

© Imprimeur de la Reine pour l'Ontario, 2013

ISSN 1925-8666 (Imprimé)
ISSN 1916-8608 (En ligne)

Le Bureau du commissaire à l'équité est un organisme autonome du gouvernement de l'Ontario, créé aux termes de la Loi de 2006 sur l'accès équitable aux professions réglementées. *Son mandat est de garantir l'adoption de pratiques d'inscription transparentes, objectives, impartiales et équitables par certaines professions réglementées.*

for position only

Mixed Sources
Product group from well-managed forests, controlled sources and recycled wood or fiber
www.fsc.org Cert no. SW-COC-1811
© 1996 Forest Stewardship Council
FSC

Ontario